

SEANCE DU 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué le 13 mars 2017 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Présents 12 ; Procurations 3

PRESENTS : MM. PEIGNÉ J.M., maire ; BIARNAIS J.C., adjoint ; BLANC H adjoint ; THOMAZEAU J.F., adjoint; OULIER A.M ; TINGAUD J.J. ; Mme SECHET; Mr LHOUMEAU S ; Mr DAUGÉ J.C ; SICOT M.N. ; RIVAUD S ; TEXEREAU A. a été nommé secrétaire de séance.

EXCUSÉS : Mr CONDAC donne procuration à Mr PEIGNE, Mr FRETIER à Mme SICOT et Mr CHAUVET à Mme BLANC

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Tarifs location de salles
- ✓ Tarifs concessions cimetièrre
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Examen de demande de subventions
- ✓ Extension du RPI, St Macoux, St Saviol et Linazay
- ✓ Personnel : Avenant au contrat CDD
- ✓ Questions diverses

DELIBERATION N°01 **Tarifs locations des salles 2017**

Après avoir pris connaissance des prix actuels et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de locations pour la salle polyvalente et la salle du cèdre en 2017.

Cependant, il décide de limiter les locations aux associations dont le siège social se trouve sur la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

SALLE DU CEDRE		
TYPES DE LOCATION	OCCUPATION	TARIFS
<i>REUNIONS-VINS D'HONNEUR REPAS FROIDS Habitants Commune</i>	<i>1 jour</i>	<i>90 €</i>
<i>Personnes extérieures (vraiment en cas de problème de salle de dernière minute)</i>	<i>1 jour</i>	<i>130 €</i>
<i>LOCATION HORAIRE</i>	<i>- au 01/02/2015</i>	<i>10 €</i>

REMBOURSEMENT VAISSELLE MANQUANTE

- 1 verre ou 1 tasse	1,30 €
- 1 assiette	3,50 €
- 1 couvert	0,85 €
- 1 plat inox (40 cm)	10,00 €
- 1 plat inox (60 cm) – 1 saladier	12,00 €
- 1 corbeille à pain – 1 légumier	10,00 €
- 1 pichet	4,00 €

SALLE POLYVALENTE		
TYPES DE LOCATION	OCCUPATION	TARIFS
EXPOSITIONS	1 jour	150 €
BALS	2 jours	240 €
REVEILLONS PAYANTS (Noël / 1 ^{er} de l'an)	La soirée	400 €
Habitants commune	Jusqu'à 50 personnes	160 €
	De 50 à 100 personnes	210 €
	Plus de 100 personnes	270 €
BANQUETS	Jusqu'à 50 personnes	245 €
MARIAGES	De 50 à 100 personnes	300 €
ASSOCIATIONS	Plus de 100 personnes	355 €
Personnes extérieures		
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
-hors commune		160 €
-toutes associations communales	(à partir de la 3 ^{ème} location/an)	110 €
REUNIONS	- organisateur local	110 €
VINS D'HONNEUR	-organisateur extérieur	150 €
Location Prolongée		60 €
Location Horaire	- au 01/02/2012	25 €
Location Vaisselle	Par personne	0,65 €
Forfait lave-vaisselle		35 €
Caution Micro portable		300 €

DELIBERATION N°02
Tarifs concessions cimetièrè

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs pour les concessions dans le cimetière communal.

Après avoir pris connaissance des prix appliqués et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif actuel pour 2017. Le prix du m2 de terrain des concessions pour inhumation reste à **25 €** pour les concessions trentenaires et à **40 €** pour les concessions cinquantenaires. Les tarifs seront donc :

Concessions trentenaires	25 € le m2
Concessions cinquantenaires	40 € le m2
Columbarium : la case pour 15 ans	350 €
Columbarium : la case pour 30 ans	550 €
Le caveau cinéraire pour 15 ans	180 €
Le caveau cinéraire pour 30 ans	330 €
Jardin du souvenir : dispersion des cendres	50 €
Jardin du souvenir : dispersion des cendres après passage en caveau ou en columbarium	GRATUIT

DELIBERATION N°03
DECISION MODIFICATIVE
Régularisation des ICNE 2015 « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert du service « assainissement » au profit de « Eaux de Vienne – SIVEER » intervenu au 1^{er} janvier 2016, les ICNE relatifs à ce budget ont été transféré à tort sur le budget concerné de « Eaux de Vienne – SIVEER ». Pour régulariser, il est nécessaire d'effectuer les modifications ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Article 678 : + 336.95 €	Article 7788 + 336.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE les modifications indiquées ci-dessus à l'unanimité.

DELIBERATION N°4
DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les fonds de concours « voirie » 2015 et 2016 n'ont pas été prévus au bon article comptable lors du vote du budget primitif.

Pour régulariser, il est nécessaire d'effectuer les modifications ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	DEPENSES
Article 2151 opération 101 voirie : - 44 000 €	Article 2041512 opération 101 voirie : - + 44 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE les modifications indiquées ci-dessus à l'unanimité.

DELIBERATION N°05
Subventions 2017 - Complément

Lors de la réunion de conseil en date du 9 février 2017, des subventions ont été accordées pour un montant de 4 755 €. Depuis cette réunion, d'autres demandes sont arrivées en mairie. Monsieur le Maire présente donc les diverses sollicitations reçues.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Gym Club Sud Vienne	120 €
FSE Collège Camille Claudel	100 €
Secours Populaire Français de Civray	100 €
TOTAL	320 €

DELIBERATION N°6
Intégration du RPI

Le maire rappelle l'information qu'il a faite dans la séance du 9 février sur le projet de réorganisation des écoles dans le sud de la circonscription et notamment la création d'un nouveau R.P.I. entre le R.P.I. actuel Saint-Saviol, Saint-Macoux, Linazay et l'école de Saint Pierre d'Exideuil.

Ce projet a pour objectif:

- de créer une structure plus pérenne, évitant des remises en cause annuelles
- D'apporter de meilleurs services en particulier l'accueil spécifique des moins de 3 ans

Dans un premier temps la situation des différentes écoles ne serait pas modifiée et le fonctionnement avec les classes actuelles serait maintenu.

Prenant en compte ces considérations et après en avoir délibéré le conseil municipal, avec 3 abstentions, donne un avis favorable à la création d'un pôle éducatif regroupant les communes de Saint-Pierre d'Exideuil, Saint-Macoux, Saint-Saviol, et Linazay en RPI.

DELIBERATION N°7
AVENANT AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE PORTANT APPLICATION DE LA
REVALORISATION INDICIAIRE PREVUE PAR LES TEXTES STATUTAIRES AUX AGENTS
CONTRACTUELS A LA DATE DU 1^{er} JANVIER 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C, de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines disposition générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C et B ;

Considérant qu'il convient d'appliquer la revalorisation indiciaire indiquée ci-dessous aux agents contractuels de la commune :

Situation ancienne	Situation nouvelle au 1^{er} janvier 2017
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Echelle : 4 Rémunération afférente au 7 ^{ème} échelon	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Echelle : C2 Rémunération afférente au 5 ^{ème} échelon
Indice brut : 356 Indice majoré : 332	Indice brut : 372 Indice majoré : 343

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

- donne son accord pour la revalorisation indiciaire prévue par les textes statutaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus, à l'agent contractuel de la commune à partir du 1^{er} janvier 2017.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°8
APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES IDEA
AVEC LA SEML SOREGIES

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la proposition, de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES ;

Considérant l'opportunité financière qu'elle représente sur les bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les bâtiments communaux, actuellement au tarif bleu.
- **PRECISE** que le présent contrat est applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé.
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison des bâtiments communaux.

DELIBERATION N°9
Instauration d'une zone 30 dans le bourg

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'obligation de se mettre en conformité avec l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) et de réaliser les travaux prévus dans ce document.

Afin de répondre au problème d'accès à la mairie, à l'école, et à l'église, il est préconisé de reprendre le cheminement extérieur afin de respecter les pentes admissibles, tout comme il est nécessaire de déterminer un stationnement handicapé sur une surface plane.

De plus, considérant la présence de points sensibles, il serait souhaitable de faire ralentir les véhicules passants sur ce secteur (mairie, école, église).

Monsieur le Maire propose de sécuriser ce tronçon de la voirie départementale et communale par la création de zones à vitesse limitée à 30 km/h. et de passages surélevés.

Il soumet au conseil municipal :

- la création d'une zone 30 km/h sur la RD 35 route de Chaunay, entre le passage à niveau et la RD 148, et la VC 39 rue de l'église.
- la création d'un passage surélevé au niveau des passages piétons qui mènent à l'église et à la mairie et l'école (plateaux de 10 à 15m de long).

D'après un premier devis estimatif, cette opération s'élèvera à 7 727.84 € HT.

M. le Maire énonce le plan de de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	7 727.84 €	Subvention « Amende de police »	1 931.96 €
		Fonds propres	5 795.88 €
TOTAL HT	7 727.84 €	TOTAL HT	7 727.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'une zone à vitesse limitée à 30 Km/h sur la VC 39 rue de l'église et la mise en place d'un plateau surélevé permettant un accès adapté à tous les publics.
- la création d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h sur la RD 35 route de chaunay sur un tronçon situé entre le passage à niveau et la RD 148. (Vu avec les services du département, gestionnaire de la RD 35)
- de solliciter la subvention du département au titre des Amendes de Police ou toute autre demande.
- d'autoriser le maire à engager les dépenses et à signer toute pièce concernant ces dispositifs, en particulier les arrêtés nécessaires aux limitations de la vitesse.

DELIBERATION N°10

Adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne –SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;
Vu les statuts du syndicat entérinés par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 – 035 du 21/12/2016

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la demande d'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

DELIBERATION N°11

Modification des statuts du syndicat « ENERGIES VIENNE »

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir.

La Présidente du Syndicat ENERGIES VIENNE vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les statuts modifiés du Syndicat ENERGIES VIENNE tels qu'annexés à la présente délibération.

Séance levée à 22h50

Ont été présent les délibérations ci-dessus

Questions diverses :

Planning permanences élections présidentielle

Détail des travaux de voirie 2017.

Accès internet « Les Champs » et « Les Hommes Guillaume »

Formation PSC1 ouvertes aux élus.

Enquête publique du 28 mars au 28 avril 2017 relative à des travaux d'aménagement et d'entretiens de la rivière Charente et ses affluents.

Club des aînés ruraux : réunion le 3 avril 2017 à 10h30 à la salle des fêtes pour redynamiser l'association et trouver de nouveau membres pour créer un bureau. (Information à distribuer)